



- Limite de l'AVAP
 - - - - - Secteur 1 - Secteur des quartiers des villas
 - - - - - Secteur 2 - Secteur du port de mer
 - - - - - Les Roches Rouges
- 1ère Catégorie**
 1 Patrimoine architectural exceptionnel
 2 Patrimoine architectural remarquable
 3 Objets à maintenir
- 2ème Catégorie**
 4 Patrimoine architectural intéressant
 5 Trame cadastrale
- 3ème Catégorie**
 6 Espaces botaniques protégés au titre de l'AVAP
 7 Espaces, jardins existants ou ayant existé à conserver, à remettre en valeur ou à restaurer.
- 4ème Catégorie**
 8 Alignements d'arbres ou arbres isolés à conserver
- 5ème Catégorie**
 9 Espaces urbains remarquables

